

DECISION DU MAIRE N°22-65
PORTANT FIXATION DE TARIFS
AU PROFIT DU CENTRE SOCIOCULTUREL
4^{ème} Trimestre 2022

DIRECTION DES SERVICES EDUCATIFS ET SOLIDAIRES
 - CENTRE SOCIOCULTUREL -

LE MAIRE DE LA VILLE DE FALAISE

VU l'article L 2122-22-2 du Code général des Collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 20-55 en date du 10 juillet 2020 autorisant le Maire, pendant la durée de son mandat, à fixer le tarif des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

CONSIDERANT la nécessité de déterminer les tarifs des activités mises en place par le secteur ateliers collectifs et activités familles du Centre socioculturel de la Ville de Falaise pour le 4^{ème} trimestre 2022 ;

D E C I D E

ARTICLE 1er:

Les tarifs des différentes prestations proposées par le secteur ateliers collectifs et activités familles du Centre socioculturel de la Ville de Falaise pour le 4^{ème} trimestre 2022 sont fixés comme suit :

Sortie familiale au Château de Crèvecœur le Lundi 24 octobre 2022	3,5 € / enfant
Sortie familiale au site de loisirs nature et sensations Normandie Luge le Jeudi 27 octobre 2022	7 € / participant
Sortie à la Foire Internationale de Caen et découverte de l'exposition « <i>Nos ancêtres les Vikings</i> » le Mercredi 21 septembre 2022	1,5 € / participant
Sortie nature « découvrez la ferme biologique du Moulinet » à Champcerie (61) le Mercredi 28 septembre 2022	1€ / participant
Sortie familiale au parc de jeux couverte « Les p'tits fous » à Flers le Mercredi 23 novembre 2022	3 € / enfant
Sortie au Zénith de Caen « Participez au spectacle familial Noël aux Caraïbes » le Samedi 17 décembre 2022	7 € / enfant

ARTICLE 2 :

Le Directeur Général des Services et le Receveur-Percepteur de Falaise sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de VILLE DE FALAISE, le cinq septembre deux mille vingt-deux.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20220905-22-65-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/09/2022

Notification : 12/09/2022

TRANSMISE A LA PREFECTURE DU CALVADOS
& NOTIFIEE LE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication et / ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux.



Le Maire,
Hervé MAUNOURY